

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/077  
Du jeudi 9 mars 2023

### Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires Physique et comptables des véhicules et matériels terrestre à moteur

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les véhicules à moteur et matériels sont devenus inutilisables pour la ville et qu'il convient de les réformer,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : De réformer le bien suivant :

- Peugeot immatriculé FR-069-FZ

#### ARTICLE 2 : Ce bien a été vendu comme suit :

Rachat par la compagnie d'assurance SMACL suite à un vol,  
141, Avenue Salvador Allende  
79031 NIORT cedex 9

Moyennant la somme de 26 210 €.

#### ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 9 mars 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/